Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 029-200067072-20260701-CC_2026_07_N130-DE

Haut-Léon Communauté

Extrait du registre des [illegible]
Session ordinaire
Conseil Communautaire
Séance 01 juillet 2026 – 19 heures

Le Conseil Communautaire de Haut-Léon Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Services des Carmes, à Saint-Pol-de-Léon.

PRÉSENTS : Frank COCAIGN - Sophie AUTRET - Marlène ILHEU - Éric GRALL - Stéphane RIOU - Marie-Josée CAROFF - Michèle QUEAU - Maël SAILLOUR - Véronique LE BOULCH - Jean-Michel SEVERE - Éric LE BOUR - François ROUE - Karine LE JEUNE - Éric MIOSSEC - Mélanie YVEN - Gildas BERNARD - Marie-Pierre ABARNOU - Marc SIMON - Pascale BOU LAHDOU - Gilbert CHAPALAIN - Stéphane CLOAREC - Anne-Sophie KERBRAT - François MOAL - Anne DANIELOU - Jean-Luc BONIS - Myriam BERNARD - Hervé GAUCHER - Jacques EDERN - Jacques PONTU - Thierry GAUDEC - Jocelyne PINVIDIC - Joseph QUEMENER - Guy LE DUFF - Stéphanie DUMONT - Catherine GOURMELON - Thierry MOAL lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : Dominique AZOU (Directeur Général Services), Véronique GUYONVARCH (Directrice Générale Adjointe).

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Gilles GOMBERT (pouvoir à Myriam BERNARD), Roger BOSSARD (pouvoir à Gildas BERNARD), Emmanuelle RENAUD (pouvoir à Pascale BOU LAHDOU), Éric LE DUFF (pouvoir à Frank COCAIGN), Hervé JEZEQUEL (pouvoir à Stéphane CLOAREC), Bruno CORILLION (pouvoir à François MOAL), Carole AUTRET (pouvoir à Anne DANIELOU)

ABSENT : Paul GOARANT

Date de la convocation :	**Membres du Conseil :**	**Présidence de séance :**
25 juin 2026	En exercice : 44	Stéphane CLOAREC
Date d'affichage :	Présents : 36	**Secrétaire de séance :**
25 juin 2026	Votants : 43	Gildas BERNARD

Lignes Directrices de Gestion – Autorisations d'absence et crédits heures des agents publics devenus élus locaux

Numéro d'ordre	**Nomenclature**	**Rapporteur**
CC-2026-07-N130	4.1	Gildas BERNARD

Tout agent communautaire exerçant un mandat local peut bénéficier d'autorisations d'absence et d'un crédit d'heures lui permettant de remplir ses obligations d'élu. Ces droits varient en fonction du mandat de l'agent (élu municipal, départemental ou régional).

Dans ce cadre, il peut bénéficier selon les besoins d'absences autorisés pour :

- Les séances plénières du Conseil ;
- Les réunions de Commissions instituées par délibération du Conseil Municipal ;
- Les réunions des Assemblées délibératives et des Bureaux des organismes où l'élu représente sa collectivité ;
- Certaines fêtes légales (8 mai, 14 juillet et 11 novembre), les commémorations, les fêtes et journées nationales instituées par décret.

Il peut également bénéficier d'autorisation d'absence pour participer à une campagne électorale dans la limite de 20 jours annuels et selon les conditions définies par les textes en vigueur.

Enfin, il bénéficie d'un crédit d'heures variant selon ses fonctions et la taille de sa collectivité pouvant être utilisé pour :

- Les missions accomplies dans le cadre d'un mandat spécial ;
- Les situations de crise et d'urgence lorsque le Maire a prescrit des mesures de sureté.

L'agent doit informer par écrit son employeur dès qu'il a connaissance de la date et de la durée de l'absence envisagée pour se rendre et participer aux séances et réunions auxquelles il est convié ou à minima 3 jours avant dans le cas des crédits d'heure.

Ces différentes absences autorisées sont assimilées à une durée de travail effective pour ce qui concerne le calcul de la durée des congés payés et des droits découlant de l'ancienneté ainsi que pour le droit aux prestations sociales.

L'employeur n'a pas l'obligation de rémunérer ces temps d'absence. Les pertes de revenu subies par l'agent élu local qui ne bénéficie pas d'indemnités de fonction peuvent être compensées par la collectivité où il siège.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 029-200067072-20260701-CC_2026_07_N130-DE

Le Comité Social Territorial a émis un avis le 23 juin 2026.

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance des éléments ;

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de ne pas payer ces temps d'absence de tout agent communautaire, exerçant un mandat local, pour ses fonctions électives locales.

Présents	**36**
Pouvoirs	**7**
Votants	**43**
Pour	**43**
Contre	**0**
Abstention	**0**

Le Président
Stéphane CLOAREC

Le Secrétaire de Séance
Gildas BERNARD

